



Ville de Sarcelles  
CONSEIL MUNICIPAL

2022-008

**Séance du 15 mars 2022**

**DELIBERATION**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire de la Commune de Sarcelles – Budget principal et budgets annexes**

L'an deux mil vingt deux, le 15 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 09 mars 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Cynthia MOUYOMBO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Laura MENACEUR	pouvoir à	Patrick HADDAD
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Marie-Annick DUPRE
Eric CHECCO	pouvoir à	John BORGES
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Maïmouna CAMARA

**Absents excusés :**

Annie PERONNET, François PUPPONI, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET

**Absents :**

Serge SAMAMA, Patricia HUCHER, René TAIEB, Samira AIDOUUD, Jocelyn ASSOR

**Secrétaire de séance :**

Charlotte RABIH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1992 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant que les Conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'orientations budgétaires de la ville, que les débats ont été menés sur la base de ce rapport, que les Conseillers municipaux ont pu librement s'exprimer sur la base de celui-ci,

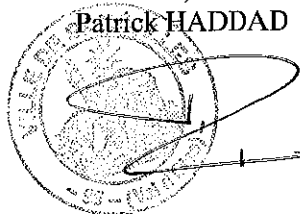
Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

**Article unique** : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux Conseillers municipaux, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.22

Et notifié ou publié par extrait le 16.03.22

Pour le Maire et par délégation